

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T3382

Portant réglementation de la circulation sur
les D20 et D32
commune de Saint-Laurent
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 03/11/2025 portant délégation de signature à Mme Soazig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,

Vu la demande de EUROVIA BRETAGNE en date du 14/11/2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation du 24/11/2025 au 12/12/2025, sur les D20 et D32 commune de Saint-Laurent, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'aménagements urbains,

ARRÊTÉ

article 1 : À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D20 du PR 24+1984 au PR 25+0000 (Saint-Laurent) situés hors agglomération
- D20 du PR25 au PR25+0489 (Saint-Laurent) situés hors agglomération
- D32 du PR15+0477 au PR15+1238 (Bégard) situés hors agglomération

La circulation des véhicules est interdite.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

voir plan en annexe.

DÉVIATION

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Guingamp, le 17/11/25

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

l'adjointe au chef de l'ATD de Guingamp,

Éléonore LAHAYE

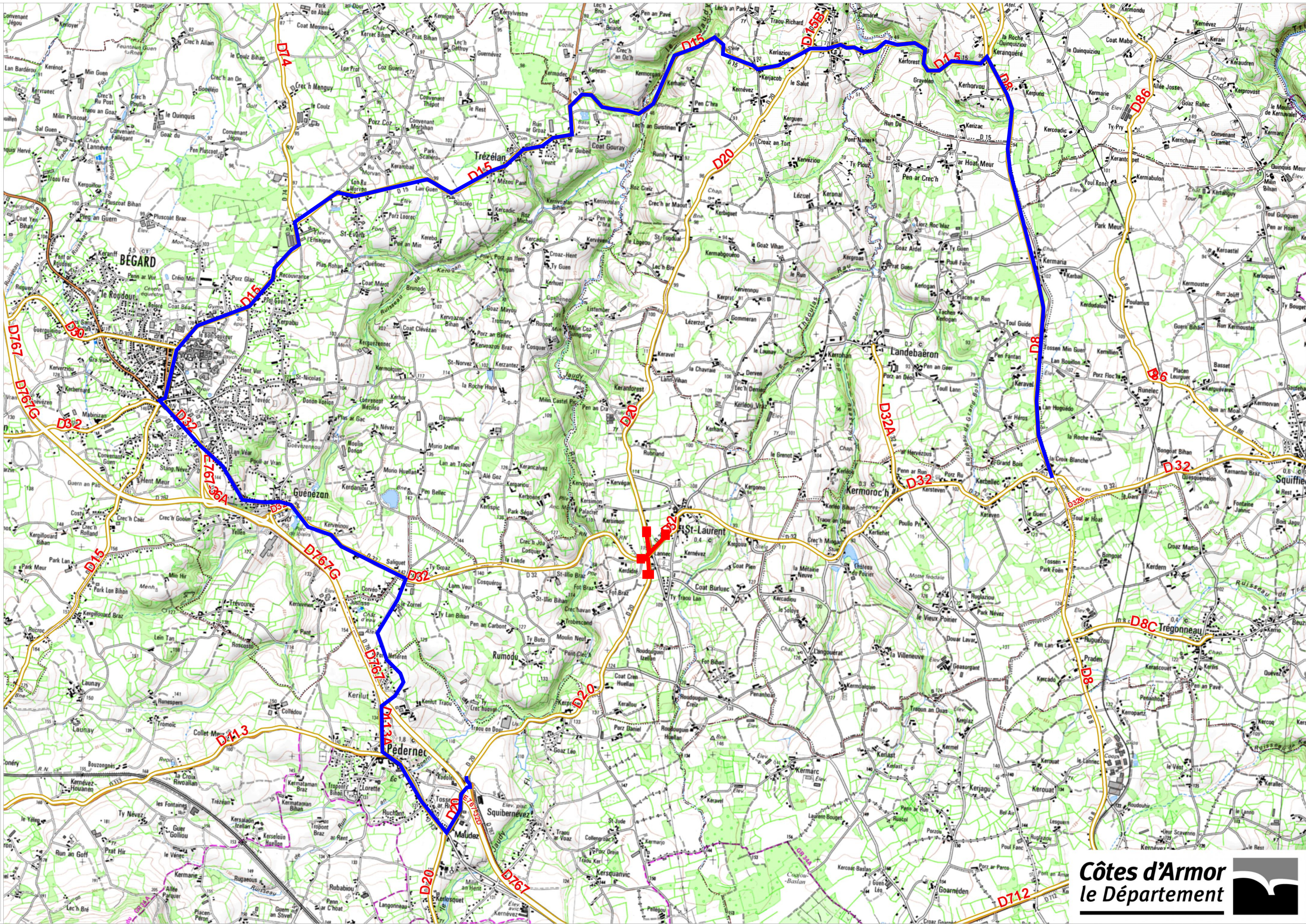
Déviati n RD32 (Bourg Saint-Laurent)

Légende

- 
 Arcs routiers
 — RN
 — RD
 — RD (Hors département)
 Communes - Limites

 RD barrées

— Déviations



Côtes d'Armor
le Département



Déviations RD32 (Bourg Saint-Laurent)

